

sont présentement en suspens, pour ainsi dire, prévoient une semaine de travail de 37½ heures et le bill refuse de reconnaître cela. Finalement, et ce qui est aussi très important, le bill n'accepte pas que les avantages marginaux payés par l'employeur, même à l'époque où nous vivons, soient reconnus dans l'établissement d'un salaire juste. Ils font tous partie du véritable salaire.

Monsieur le président et honorables sénateurs, si ce comité donne son appui à la collaboration entre le patronat et les ouvriers, s'il appuie également la valeur supérieure des négociations collectives libres et, enfin, s'il admet que les « justes » conditions de travail sont généralement établies au moyen de négociations collectives libres, j'espère alors qu'il verra à adopter les propositions conjointes provenant de l'industrie de la construction concernant les amendements qu'il est souhaitable d'apporter à cette loi.

Le PRÉSIDENT: Tous sont-ils d'accord pour que le mémoire et les autres documents mentionnés fassent partie du compte rendu du présent comité?

Des VOIX: D'accord.

Le sénateur CROLL: Monsieur le président, au lieu de les faire inscrire au dossier, je pensais qu'on pourrait les déposer chez le secrétaire. Ils font partie du dossier de la Chambre des communes et on peut se les procurer. Nous aurons inutilement une très grosse facture pour impressions parce que tout cela est à notre portée. Les documents pourraient être déposés chez le secrétaire. Les renseignements ont déjà été inscrits et je ne pense pas que vous devriez les inscrire de nouveau.

Le PRÉSIDENT: Le comité désire-t-il que le mémoire et les autres documents soient déposés chez le secrétaire?

Le sénateur GROSART: Monsieur le président, je ne voudrais pas ici faire preuve d'hostilité, mais faire imprimer de nouveau des procès-verbaux de la Chambre des communes ne me paraît pas convenable comme procédure. Nous pouvons y faire un renvoi. Ces documents sont imprimés et sont disponibles et faire imprimer de nouveau par le Sénat ce qui a déjà été publié par l'Imprimeur de la Reine me paraît être une dépense inutile.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que ce sera satisfaisant si on déposait les documents?

Le sénateur MACDONALD (*Cap-Breton*): Je ne suis pas d'accord, monsieur le président. Si ces personnes veulent que ce mémoire fasse partie du compte rendu du présent comité, elles devraient alors pouvoir le faire. Les frais encourus ne seront pas tellement élevés.

Le sénateur GROSART: Cela fait déjà partie des documents présentés devant le présent comité. Il traite du même bill et du même mémoire. Quel but a-t-il donc?

Le PRÉSIDENT: Nous avons à choisir entre deux choses: nous pouvons soit le faire imprimer comme annexe, soit le déposer chez le secrétaire. Devons-nous voter à ce sujet, ou y a-t-il accord?

Le sénateur GROSART: A mon avis il est tout à fait convenable de le produire devant ce comité, mais si l'on établit cet autre principe, toutes les délégations qui se présentent devant nous et qui ont soumis des documents à l'autre endroit voudront certainement avoir le même privilège. Je crois que cela n'est pas nécessaire, mais si le témoin croit que cela servira à une fin particulière...

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'en général le comité connaît assez bien le mémoire. Ils l'ont lu et ils connaissent la correspondance. Est-ce qu'il sera satisfaisant si le document est déposé chez le secrétaire?

Le sénateur MACDONALD (*Cap-Breton*): Je propose qu'il soit imprimé à l'annexe.

Le sénateur CROLL: La déclaration qu'il a faite aujourd'hui fait partie du compte rendu.